

## Délibération du Comité Syndical



Séance ordinaire du 25 septembre 2023

### COMMUNES :

**Bellegarde-en-Forez**  
(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**  
(Eau et Assainissement)

**Marclopt**  
(Eau)

**Montrond-les-Bains**  
(Eau et Assainissement)

**Rivas**  
(Eau)

**St André-le-Puy**  
(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**  
(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 13 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
RASCLE Jean-François	Cuzieu
RODRIGUES Jas	Montrond les Bains

**N° 23-09-05**

### **INTERET COMMUN**

### **Objet de la délibération :**

**Surtaxe Assainissement  
pour l'exercice 2023-2024**

### **Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

#### **Absent(s) excusé(s)**

ACHARD Jean – Saint André le Puy  
GRANJON Vincent - Cuzieu  
OULION Emmanuel- Marclopt  
PHILIPPE Marie-France- Rivas  
POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

Délibération notifiée à :

### **Secrétaire élu (e) pour la session**

PERCET Serge

- Sous Préfecture -----
- Trésorerie de Saint Galmier -----
- SAUR.....
- IRH Ingénieur Conseil.....
- Communes adhérentes à la  
compétence Assainissement.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230925-CS23-09-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## ASSAINISSEMENT

### OBJET : Surtaxe Assainissement pour l'exercice 2023-2024

Comme pour le service de l'eau potable, il convient à présent de déterminer l'évolution de la surtaxe Assainissement pour l'exercice 2023-2024 (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre).

Monsieur le Président rappelle que le prix de l'assainissement permet de financer les travaux effectués par le Syndicat, et de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement.

Il énonce aux membres de l'assemblée les surtaxes du service d'assainissement des exercices antérieurs.

Monsieur le Président explique également que la mise en service de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de Plancieux induit la réception de matières de vidanges pour les lesquels une surtaxe a été créé pour le dépotage de ces effluents.

Il est proposé que le tarif augmente de 3% soit 10.82 € HT / m<sup>3</sup>

Il présente aux élus présents une proposition d'évolution de 3% de l'abonnement et des prix en m<sup>3</sup> :

	0 à 500 m <sup>3</sup>	500 à 1 000 m <sup>3</sup>	plus de 1 000 m <sup>3</sup>
Abonnement actuel	17.30 €	17.30 €	17.30 €
Prix actuel du m <sup>3</sup>	1,4660 €	1.3524 €	1.3296 €
Abonnement proposé +3%	17.82 €	17.82 €	17.82 €
Prix proposé du m <sup>3</sup> +3%	1,5100 €	1.3930 €	1.3695 €

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

☀ Fixent comme suit le montant de la surtaxe syndicale du service de l'assainissement pour l'exercice 2023-2024 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	0 à 500 m <sup>3</sup>	500 à 1 000 m <sup>3</sup>	plus de 1 000 m <sup>3</sup>	
042-244200861-20230925-CS23-09-05-DE Accusé certifié exécutoire	Abonnement	17.82 €	17.82 €	17.82 €
Réception par le préfet : 26/09/2023 Affichage : 26/09/2023 Pour l'autorité compétente par délégation	Prix du m <sup>3</sup>	1,5100 €	1.3930 €	1.3695 €



- ☀ Fixent le tarif pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration intercommunale à 10.82 € HT/ m<sup>3</sup>,
- ☀ Disent que la recette sera encaissée à l'Article 7061 « redevance assainissement collectif » du budget 2024.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 25 septembre 2023.

Le Président,  
Jacques LAFFONT.



Le Secrétaire de séance,  
Serge PERCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230925-CS23-09-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

